

2008/8963 - TRAVAUX CONSERVATOIRES DE L'EGLISE SAINT BERNARD - 13, RUE VAUCANSON / MONTEE SAINT SEBASTIEN - 69001 LYON – MONTANT DE L'OPERATION : 407 000 € TTC – OPERATION N° 01 016 009 - CONVENTION DE TRANSACTION (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Par délibération n° 2004/3717 du 18 mai 2004, vous avez approuvé l'opération de travaux conservatoires à l'église St Bernard.

Par délibération n° 2006/6921 du 18 septembre 2006, vous avez accepté d'augmenter la dépense pour acquérir un appareil permettant la surveillance en continu des mouvements de l'édifice.

Dans ce cadre, vous m'avez autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la société R. FEASSON – G. GAGNAL et R. GOULOIS pour un montant de 25 022,91 € H.T. soit 29 927,40 € TTC.

Le marché du maître d'œuvre prévoyait un calendrier de réalisation de l'opération avec une livraison des travaux en février 2006. Lots de la notification du marché de maîtrise d'œuvre, la Ville a été responsable d'un premier retard qui n'a pas été répercuté sur la date de livraison.

Par ailleurs, le maître d'œuvre disposait d'un délai de 8 semaines pour établir le dossier de consultation des entreprises. Or, la défaillance d'un des cotraitants de l'équipe de maîtrise d'œuvre a empêché le titulaire du marché de rendre son dossier dans les délais prévus.

Selon les clauses du marché qui n'ont pas été modifiées au vu du premier retard le montant des pénalités devrait s'élever à 57 500 €.

La société R. FEASSON – G. GAGNAL et R. GOULOIS conteste ce montant.

En conséquence, le retard n'étant pas imputable en totalité à la société R. FEASSON – G. GAGNAL et R. GOULOIS, la Ville de Lyon propose de réduire le montant des pénalités à 3 000 €.

Il est précisé que le montant de l'autorisation de programme reste inchangé.»

Vu les délibérations n° 2004/3717 du 18 mai 2004 et n° 2006/6921 du 18 septembre 2006 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1 - La convention de transaction établie entre la Ville de Lyon et la société R. FEASSON – G. GAGNAL et R. GOULOIS, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre n° C57673, ramenant le montant des pénalités à la somme de 3 000 € est approuvée.

2 – M. le Maire est autorisé à signer ledit document avec la société R. FEASSON – G. GAGNAL et R. GOULOIS.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE